

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN COURS D'EAU ⁽¹⁾

ATTENTION : Ce document n'autorise pas la réalisation des travaux

Le dépôt d'un dossier de déclaration peut être nécessaire préalablement à la réalisation des travaux.
La durée d'instruction de ce dossier est de 2 mois (L.274-1 à 6 du code de l'environnement)

Composition du dossier :

- 1 plan de situation au 1/25000^{ième}
- 1 extrait de plan cadastral situant les travaux
- 2 à 3 photos de l'emprise des travaux

NOTE : A réception de votre demande dûment remplie et en fonction des travaux prévus, une visite de terrain pourra être réalisée par un technicien de la DDT.

1 – DEMANDEUR

Organisme / Nom, Prénom :

Adresse :

Tél.(fixe et mobile) :

Mail :

Si le demandeur n'est pas propriétaire ou exploitant du fond, joindre un accord écrit du propriétaire.

2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Consulter la carte dynamique de la cartographie des cours d'eau de la Nièvre :

www.nievre.gouv.fr > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Eau](#) > [Cartographie des cours d'eau](#)

Commune (s)	N° cadastrale parcelle(s)	Nom du cours d'eau concerné	Dimensionnement des travaux (longueur, largeur ...)
.....
.....
.....
.....
.....

3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et objet des travaux : hauteur, largeur, surface, matériaux employés, diamètre de buse, dimension du dalot, longueur de la buse

Nature	Description sommaire (renseignements obligatoires)
<input type="checkbox"/> Travaux sur pont ou busage existant
<input type="checkbox"/> Installation de pont hors lit mineur ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Tranchée en travers du lit
<input type="checkbox"/> Passage à gué ou abreuvoir
<input type="checkbox"/> Réalisation d'une protection de berge
<input type="checkbox"/> Implantation d'un passage busé
<input type="checkbox"/> Entretien ponctuel d'un cours d'eau en lit mineur
<input type="checkbox"/> Entretien ponctuel de mare alimentée par une source
<input type="checkbox"/> Travaux sur berge : arrachage d'arbres ou arbustes
<input type="checkbox"/> Autre :

- Conditions de réalisation des travaux :

→ Si le chantier est réalisé en eau :

- Engin travaillant depuis les berges
- Engin dans le lit du cours d'eau
- Autres (à préciser) :

→ Si le chantier est réalisé hors d'eau, envisage-t-on :

- La mise en place de batardeaux en travers et pompage
- La mise en place de batardeaux en travers et tuyaux
- La mise en assec par demi cours d'eau
- Autres (à préciser) :

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

- Mesures compensatoires ou correctives envisagées :
(plantations, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

- Sensibilité particulière du cours d'eau ou usages aval connus :

- Date prévisionnelle et durée de la réalisation des travaux :

Avertissement :

Attention, la fourniture de cette fiche complétée, à laquelle seront annexées les pièces demandées, ne constitue pas un dossier de déclaration loi sur l'eau.

En fonction des éléments contenus dans ce formulaire, le service de Police de l'Eau vous fera connaître la procédure à suivre :

- dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- simple recommandation de terrain après visite,
- sans formalité

A, le

Signature du demandeur :

Conserver un exemplaire de ce document et envoyez-le ensuite à l'adresse ci-dessous :

**Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT)
Guichet unique de l'eau
2, rue des Pâtis - BP 30069
58020 NEVERS CEDEX**

ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

- (1) Rivières, ruisseaux, rus, permanents ou temporaires
- (2) **Lit mineur** : Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Lit majeur : Lit maximum qu'occupe le cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux, hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier, lors de la plus grande crue historique.

Maj : 26/08/2019